

## ARRÊTÉ DG 2026-13

### ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

#### AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, Franck VILLEMAIN,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,
- Considérant la nécessité permanente de satisfaire aux demandes des administrés lorsqu'ils se présentent pour certification matérielle et conforme des pièces,
- Considérant la nécessité de pourvoir rapidement à l'expédition de certaines pièces administratives,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. David VERMOT, Directeur Général des Services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de communes du Pays de Maîche.

#### **Administration générale**

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Conseil communautaire
- La certification du caractère exécutoire des actes

#### **Personnel communautaire**

- Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline,
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejets des candidatures

#### **Finances et comptabilité**

- Mandats de paiement (dans la limite des crédits prévus au budget) et titres de recettes
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les bons de commandes et ordres de service proposés par les services d'une valeur inférieure à 5000 € HT

#### **Marchés publics**

- Courriers d'information aux candidats non retenus,

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

- Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu,
- Courriers de notification des marchés publics, quel que soit leur montant,
- Actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics de la Communauté de communes du Pays de Maïche d'un montant inférieur à 5000 € HT.

#### **Administration du domaine public et privé de la Communauté de communes**

- Conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communautaires, ainsi que leurs avenants, à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communautaires,
- Courriers relatifs à l'administration du domaine communautaire,
- Demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable...)

#### **Administration des services publics communautaires**

- Courriers aux usagers des services publics communautaires
- Conventions avec des usagers des services publics communautaires

#### **Article 2. – Le présent arrêté sera :**

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

#### **Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

Maïche, le 27 avril 2026

Le Président  
Franck VILLEMAIN

